

Convention de partenariat

Mise à disposition de locaux - Protection Civile du Nord - Ville de Wormhout

Entre d'une part

La **Ville de Wormhout**, représentée par M. David CALCOEN, Maire, ci-après dénommé "La Ville", agissant au nom de la Commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023

Et d'autre part,

La **Protection Civile du Nord** représentée par M. Romain DEMEESTER, Président, ci-après dénommé "L'association".

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Mise à disposition de locaux

La ville met à disposition de l'association, à titre gracieux :

- Un bureau de 11.84 m² dans le Hall de Gare situé rue de la Gare afin d'y stocker du matériel et d'organiser les missions de l'association ;
- Une place de parking pour stationner le véhicule logistique sera réservée, une signalétique adaptée sera mise place.
- Une salle de 55m² appartenant à la Mairie, afin d'y organiser des formations aux premiers secours ou des réunions. La salle sera mise à disposition, après demande et validation des services administratifs de la commune. L'association ne dispose pas d'accès prioritaires à cette dernière.

L'association s'engage à accepter ces locaux dans l'état où ils se trouvent, sans aucune exception, ni réserve et sans qu'il soit besoin de le désigner plus clairement, l'association déclare parfaitement connaître les locaux.

Cession, sous location : toute cession ou sous location est interdite.

Article 2 : Charges et contreparties

Les frais de téléphone et autres abonnements auxquels l'association pourrait souscrire pour son activité propre sont à la charge de l'association.

La ville n'assure pas le nettoyage des espaces dédiés à l'association.

En contrepartie de ce soutien logistique, l'association s'engage à mettre en place à titre gracieux :

- Un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) à l'occasion de la Bande de Wormhout organisée par la ville ;
- Son concours dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le DPS offert est évalué à 1.104,40 €.

En début de chaque année civile, un avenant mentionnant la liste des manifestations organisées par la ville, dont le DPS sera assuré à titre gracieux, sera signé par chacune des parties.

Par ailleurs, l'association s'engage à appliquer une réduction de 35% pour tout autre demande de DPS liée à une manifestation organisée par la Ville de Wormhout (concert juillet, rassemblement des voitures anciennes, vide grenier, etc.).

La valeur locative du bâtiment est de 39 550€ /an pour 350m² soit 113€/m².

La valorisation locative des locaux est de 2 547,92 € / an. Cette valeur sera annuellement révisée au mois de mai suivant l'indice de référence des loyers. L'indice de départ étant celui du 3^{ème} trimestre 2025 au JO du 13/07/2025 soit 146,68 €.

Article 3 : Durée et modalités résiliation

La présente convention est effective pour une durée d'un an et ce, à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable ensuite tacitement. En cas de changement de responsable de l'antenne (président délégué), l'association s'engage à prévenir la ville dès qu'il cessera d'exercer ses fonctions et transmettra les coordonnées du successeur dès qu'il sera nommé.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'association avec un préavis de 1 mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire.

La présente convention pourra être dénoncée par la Commune moyennant un préavis de 3 mois avant le terme signifié par lettre recommandée avec accusé de réception sauf en cas de destruction du local par cas fortuit ou de force majeure.

Article 4 : Assurances et responsabilités

Les bâtiments sont couverts pour le risque incendie par la police collective de la Ville. L'association s'engage à faire son affaire des risques d'occupation, responsabilité civile et dégâts des eaux et transmettra une attestation d'assurance à la Ville.

Les parties conviennent de se faire bénéficier mutuellement de la clause de non-recours.

En cas de sinistre, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée.

Valeur locative = 113€ / m²

	m ²	montant
Bureau	11,84	1 337,92 €
Salle de réunion	55	6 215,00 €

Proratisé 12/365

	2025	2026 - 35%
Concert	491,60 €	319,54 €
Voitures anciennes	395,20 €	256,88 €
Brocante	401,60 €	261,04 €
Carnaval	1 104,40 €	
	2 392,80 €	837,46 €
GAIN		1 555,34 €

L'association s'engage au respect des règles de sécurité.

En cas de défaillance, la Ville ne sera pas tenue de mettre à disposition d'autres locaux.

Article 5 : Usage et conditions d'utilisation

L'association se verra remettre en 1 exemplaire du badge et de la clé des locaux en question. Elle s'engage à en garder l'usage exclusif. Aucun double ne pourra être fait sans l'accord de la ville.

Afin de faciliter l'accès aux locaux, une boîte à clé sera fournie par la Protection Civile du Nord à la mairie qui se chargera de son installation.

L'association s'engage à maintenir les locaux dans l'état et à les utiliser normalement et exclusivement à ses activités. Un état des lieux sera réalisé à la date de remise des clés.

L'association s'engage à faire une requête écrite systématique pour toutes modifications techniques des locaux ou pour effectuer des travaux qui modifieraient les espaces mis à disposition.

L'association veillera à respecter le voisinage et les autres occupants du site et à ne provoquer ni troubles ni nuisances.

Article 6 : Evaluation

L'association s'engage à fournir chaque année à la ville son bilan d'activité afin de déterminer la reconduction ou non de la présente convention.

Fait à Wormhout le 01/09/2025 en 02 exemplaires.

Pour la Protection Civile du Nord

Romain DEMEESTER

Président



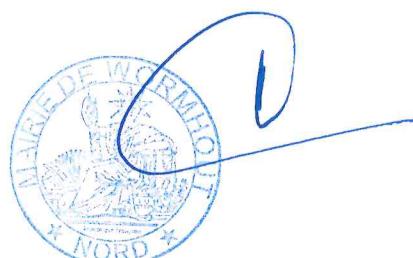
PROTECTION CIVILE DU NORD

45 boulevard de la République
59100 ROUBAIX
03 20 55 74 54
Siret N° : 402 028 013 00074

Pour la ville de Wormhout

David CALCOEN

Maire





ANNEXE 1 : Plan des locaux (à ajouter)



Ech.1/100e

EXISTANT

PROJET

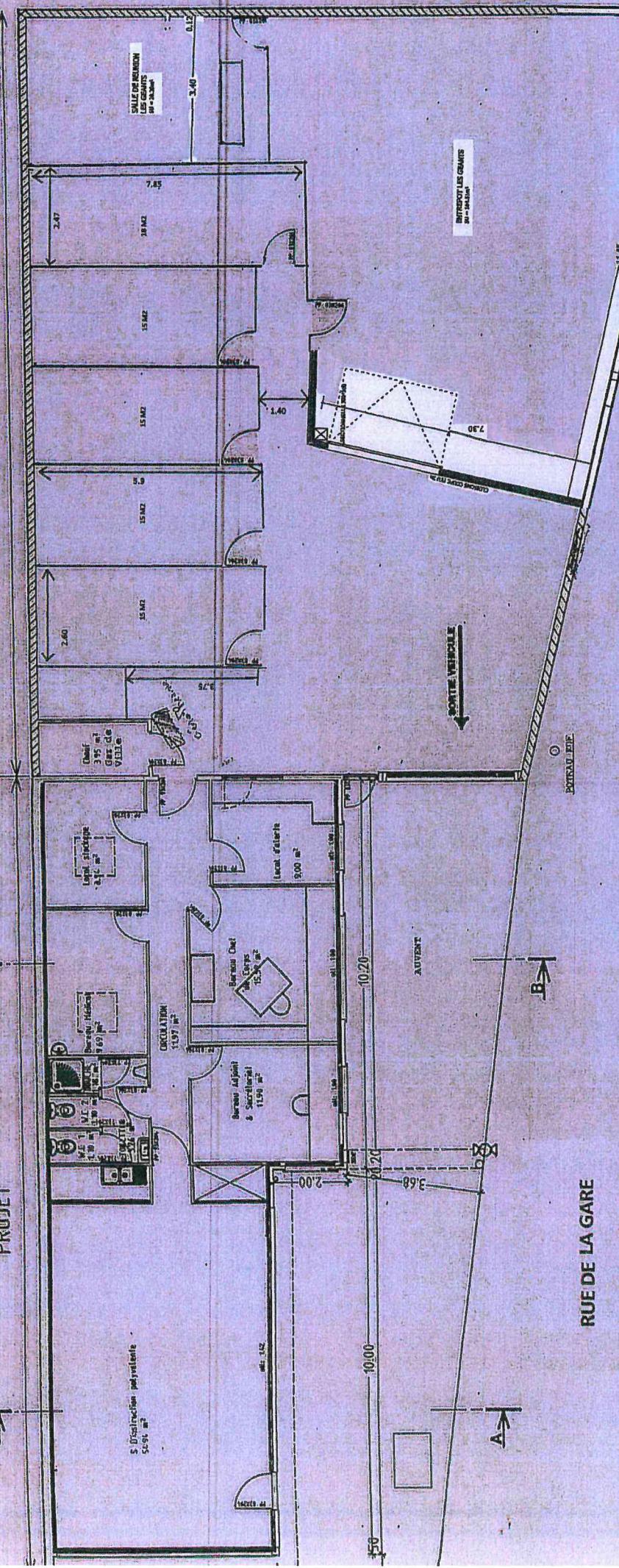
16.27

20.11

20.85

A→

B→



RUE DE LA GARE

